

RÉSULTATS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'IPPF

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS POUR LA RÉFORME DE L'IPPF, APPROUVÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ENTÉRINÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IPPF

INTRODUCTION

L'IPPF a été fondée en 1952 par un petit groupe de volontaires attaché-e-s à une mission commune : veiller à ce que les femmes du monde entier aient accès au soutien et aux services dont elles ont besoin pour planifier leur famille en fonction de leurs désirs. Au cours des décennies qui ont suivi, l'IPPF a grandi et est devenue un mouvement de la société civile, géré à l'échelon local, présent à l'international, qui offre et facilite des services et défend la santé et les droits sexuels et reproductifs pour toutes et tous. Tout au long de l'histoire de l'IPPF, le volontariat a été au cœur de sa philosophie et il continue de contribuer de manière significative à la mission de l'IPPF et à sa recherche d'une justice sociale pour toutes et tous.

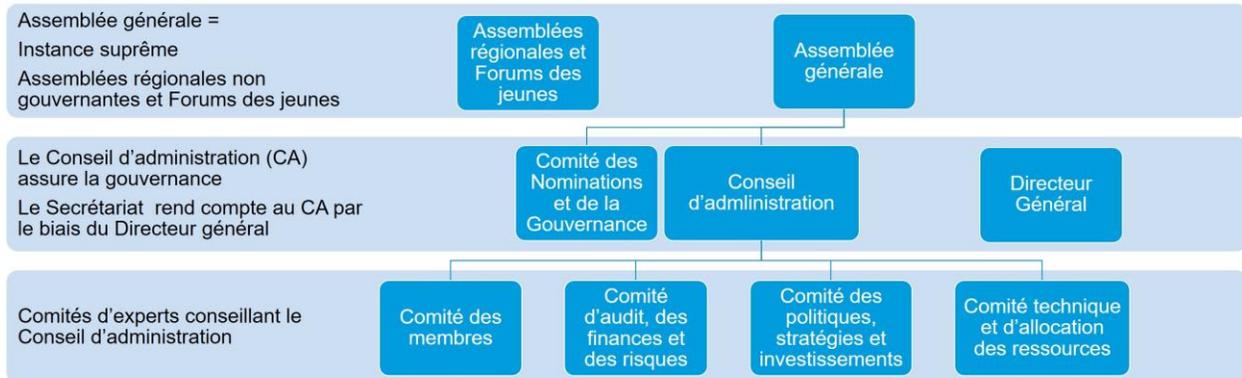
Aujourd'hui l'IPPF défend un monde dans lequel chacun est libre de ses choix en ce qui concerne sa sexualité et son bien être et libre de toute forme de discrimination. L'IPPF croit en la diversité, l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination, et respecte toutes et tous sans considération pour l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le genre, l'identité ou l'expression sexuelle, l'origine ethnique ou nationale, la religion ou la croyance, l'état civil, la grossesse ou la parentalité, le handicap, la santé ou tout autre statut personnel analogue. L'IPPF croit aussi dans la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes, pierre angulaire d'une confiance que démontrent une performance, des normes éthiques et une transparence du meilleur aloi.

Le 18 mai 2019, le Conseil de gouvernance de l'IPPF a décidé, par résolution, de lancer un processus visant à élaborer des recommandations pour réformer son modèle de gouvernance et d'allocation des ressources, disposant que : « la recommandation finale sera soumise aux associations membres et autres parties prenantes à fins d'approbation, avant de revenir devant le Conseil de gouvernance pour approbation en novembre 2019. » Le 5 août, le Conseil de gouvernance votait ensuite en faveur de la convocation d'une Assemblée générale des représentant-e-s des associations membres de l'IPPF, qui se tiendrait en Inde les 29 novembre et 30 novembre 2019, pour examiner et approuver les propositions de réformes de la gouvernance et de l'allocation des ressources de la Fédération – propositions soumises par deux commissions indépendantes, chacune chargée de l'un de ces thèmes. Les règlements de la Fédération demandent du Conseil de gouvernance qu'il approuve les amendements apportés à ses règlements et règlements de procédure, conformément au Règlement 14 de la Loi et des Règlements de l'IPPF à l'article 12 des Règlements de procédures de l'IPPF.

Le samedi 30 novembre 2019, les délégués des associations membres de l'Assemblée générale sont parvenus à un consensus sur toutes les recommandations visant à réformer la structure de gouvernance et le système d'allocation des ressources de l'IPPF, comme indiqué ci-dessous. Celles-ci ont été approuvées par le Conseil de gouvernance de l'IPPF le dimanche 1er décembre 2019.

RECOMMANDATIONS SUR LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE L'IPPF

Les recommandations concernant la structure de gouvernance de l'IPPF ont fait l'objet d'un consensus et ont été approuvées dans le contexte de l'organigramme ci-joint.



Recommandation 1 – L'Assemblée Générale

L'assemblée générale convient que :

La plus haute autorité de la nouvelle structure de gouvernance sera une Assemblée générale de toutes les associations membres de l'IPPF, qui sera convoquée tous les trois ans, afin de coïncider avec le cycle planning stratégique.

Les rôles de l'Assemblée générale sont les suivants :

- Revoir et approuver la direction stratégique générale de la Fédération
- Contribuer aux politiques et aux décisions du Conseil d'administration.
- A la demande d'une majorité des deux tiers de ses membres, révoquer un ou plusieurs administrateurs du Conseil d'administration
- Adopter et amender les Règlements et Règlements de procédure de la Fédération
- Scruter l'action du Conseil d'administration et celle du/de la Directeur-riche général-e, ainsi que le performance financière de l'IPPF
- Nommer deux membres du Comité de la gouvernance et des nominations, après rotation de 2 membres (deux membres tous les trois ans).
- Confirmer les nominations au Conseil d'administration.

Recommandation 2 - Le Conseil d'administration

L'assemblée générale convient que :

Un Conseil d'administration soit créé pour gouverner l'IPPF et que celui-ci remplace le Conseil de gouvernance et :

- *Qu'il soit composé de 15 administrateurs, dont neuf issus des membres de l'IPPF, choisis parmi les candidatures soumises par les volontaires, et six administrateurs externes.*
- *Qu'il soit composé d'au moins 20% d'administrateurs de moins de 25 ans au moment de leur élection et au moins 50% de femmes ;*
- *La durée des mandats est de trois ans, avec la possibilité pour les membres d'être réélu-e-s une fois, soit un maximum de deux mandats avant qu'il/elle ne soit obligé-e de se retirer du Conseil ;*
- *Le CA remplit les conditions minimales d'expertise, de compétences et d'expérience selon les critères établis par le Comité de la gouvernance et des nominations ; et*
- *Un système est mis en place pour que les AM puissent évaluer tous les ans l'efficacité du Conseil d'administration.*

Eu égard à la composition du Conseil, les délégués ont aussi convenu que les deux points suivants doivent être pris en compte :

- *Diversité géographique ; et*
- *Représentation des populations vulnérables et à risque.*

En ce qui concerne la nomination des candidats au Conseil d'administration, l'Assemblée générale convient que :

Les critères de sélection des administrateurs – en tant que particulier - invités à siéger au Conseil et à ses comités doivent inclure une expérience dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- *Leadership dans les SDSR*
- *Gouvernance au niveau international ou national*
- *Expérience de cadre supérieur*
- *Mise en place de programmes*
- *Contrôle et surveillance financiers*
- *Gestion des risques*
- *Expertise juridique*
- *Levée de fonds et mobilisation des ressources*
- *Plaidoyer et collaboration avec les gouvernements*
- *Réseaux de jeunes et activisme des jeunes*
- *Prestation de services pair-à-pair*
- *Autres compétences, expériences et attributs pertinents à la gouvernance mondiale.*

Recommandation 3 – Comités du Conseil

Les délégués se sont mis d'accord par consensus sur la création d'un système de comités comme dispositif important permettant aux comités de conseiller le CA et aux AM de participer à la gouvernance. Ils ont aussi convenu que :

Les comités ont des responsabilités et des pouvoirs substantiels et y siègent des membres cooptés directement auprès des AM – et qui ne sont donc pas membres du Conseil d'administration.

Que cinq comités permanents soient établis, à savoir : Comité des nominations et de la gouvernance ; Comité des membres ; Comité d'audit, des finances et des risques ; Comité des politiques, stratégies et investissements ; Comité technique d'allocation des ressources.

Recommandation 4: Transformation des Conseils régionaux en Forums régionaux et en Forums régionaux des jeunes

Les délégués conviennent que :

Les régions continuent de jouer un rôle important dans la nouvelle structure.

Plutôt que d'être un niveau intermédiaire de gouvernance, les Conseils régionaux deviennent des forums régionaux, soit des lieux d'échanges d'idées et expériences, offrant l'occasion de maintenir le sens de solidarité du mouvement.

Les forums régionaux sont l'occasion pour les AM – dont les volontaires, les jeunes et les Directeur-riche- exécutif-ve-s - de rencontrer les membres du Conseil d'administration en vue d'échanger idées, informations et points de vue.

Les forums de jeunes se déroulent parallèlement aux Forums régionaux, ce qui crée des opportunités de dialogue entre les AM, les jeunes et les représentant-e-s du Conseil d'administration.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE SYSTEME D'ALLOCATION DES RESSOURCES

Recommandation 1: Le modèle fondé sur les flux

Sur la base du consensus, les délégués recommandent que :

L'IPPF adopte un nouveau modèle d'allocation des ressources non restreintes qui utilise des approches à base de formules et de propositions pour répartir les fonds dans trois flux distincts : 1) Accélération de l'intervention ; 2) Fonds stratégique ; 3) Intervention initiale en cas d'urgence.

Le financement du Flux 1 soutient celles et ceux qui risquent le plus d'être laissés-e-s pour compte. À ce titre, le modèle applique une formule sur la base d'évaluations des besoins non satisfaits en matière de SDR et de la charge de morbidité.

Tous les pays (à l'exception des pays à revenu élevé) affectés par une charge de morbidité ou d'autres circonstances atténuantes pourront avoir accès à ce flux.

Au moins 80 % des fonds non restreints devraient passer par le Flux 1.

Un Flux 2 distinct sera mis en place pour appuyer des initiatives stratégiques ; il suivra un processus concurrentiel fondé sur des propositions.

Au cours de la phase 2, l'IPPF mettra au point une nouvelle formule pour le Flux 1 afin de garantir qu'il tienne compte spécifiquement du contexte, de la politique et de la culture des pays et qu'il tienne compte également de la transition démographique et de la polarisation des classes sociales et économiques.

En outre, l'IPPF reconnaît que dans certains pays à revenu élevé, les besoins peuvent être importants et ne sont pas pris en compte ; l'IPPF s'engage donc à plaider et à mobiliser des ressources auprès des gouvernements et autres donateurs pour assurer une réponse efficace aux besoins en matière de SDR des groupes vulnérables et sous-desservis, sans distinction du revenu national, afin que personne ne soit laissé pour compte.

Recommandation 2 : Autorisations d'allocation

Sur la base du consensus, les délégués recommandent que :

Le bureau central, les bureaux régionaux et les associations membres présentent tous un budget et des plans de travail triennaux, qui seront revus par une équipe technique spéciale.

Les bureaux régionaux ont la capacité d'aider les AM à développer leurs plans triennaux.

L'équipe de direction approuve les plans des AM et le Conseil d'administration approuve les plans du Bureau central et des Bureaux régionaux.

En collaboration avec les Bureaux régionaux et les AM, le Directeur général crée un cadre de responsabilisation permettant de surveiller, d'évaluer et d'assurer la transparence du dispositif d'allocation des ressources, qui doit être approuvé par le Conseil d'administration et mis en œuvre dans toutes les régions.